



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-146

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 2024 OFFICE DE TOURISME

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE représenté par M. Patrice FOURNIER  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI  
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI  
MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON  
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241205-2024-146-BF  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Page 1 sur 3

CC-2024-146

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2024-57 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2024-114 du 14 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget 2024 « Office de Tourisme »

**Considérant**, la nécessité de réajuster les crédits ouverts aux chapitres 042 et 040 en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de procéder à l'émission des titres et mandats pour les écritures d'amortissement des biens acquis au prorata en 2024

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2024 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chap	Art		r/o		
023				Virement section de fonctionnement	-946.00
042	6811	FIN	o	Dotation amortissement	946.00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>0.00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :**

Chap	Art		r/o		
040	281352	FIN	o	Prorata amortissement 2024	846.00
040	28188	FIN	o	Prorata amortissement 2024	100.00
021			o	Virement section investissement	-946.00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>0.00</b>

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la décision modificative n°2 au budget 2024 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

**Autorise**, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

*Mise en ligne le : 18/12/2024*

